

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉFÉRENCES**

DEPN-DDU / CMA - BROG/ N° 2023P0026

**Arrêté permanent de définition des règles du stationnement payant sur la commune de Villeurbanne**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

- VU : le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 et L.3642-2 ;
- VU : le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R.417-11 et R. 417-12 ;
- VU : le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU : le Code de l'Action sociale et des familles, notamment l'article L241-3 ;
- VU : l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU : le Code de la voirie routière ;
- VU : le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 223-1 et R. 223-5 ;
- VU : le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé le 8 décembre 2017 ;
- VU : la délibération n° 2022/0989 du Conseil métropolitain du 14 mars 2022 portant sur la première étape du projet d'amplification de la ZFEm ;
- VU : la délibération n°D-2023-101 du Conseil municipal du 20 février 2023 portant sur l'actualisation des délégations du conseil municipal données au maire ;
- VU : la délibération n°D-2023-47 du Conseil municipal du 20 février 2023 portant sur l'actualisation de la tarification visiteur ;
- VU : la délibération n°D-2023-48 du Conseil municipal du 20 février 2023 portant sur l'introduction de la vignette Crit'Air dans la tarification résident ;
- VU : la délibération n°D-2023-49 du Conseil municipal du 20 février 2023 portant sur l'introduction de la vignette Crit'Air dans les tarifications à destination des professionnels ;
- VU : la délibération n° D-2021-224 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à l'adaptation de la redevance de stationnement pour l'autopartage en libre-service sans station d'attache ;
- VU : VU l'arrêté n° 2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 instaurant une zone à circulation restreinte dénommée "Zone à Faibles Emissions mobilité" sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- VU : l'arrêté n° 2020-ZFE-002 du Président de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2020 relatif aux modifications et compléments apportés à la liste des dérogations individuelles à caractère temporaire pouvant être délivrées par le Président de la Métropole de Lyon ;
- VU : l'arrêté n° 2021-ZFE-003 du Président de la Métropole de Lyon en date du 16 mars 2021 relatif au complément apporté à la liste des dérogations individuelles à caractère temporaire pouvant être délivrées par le Président de la Métropole de Lyon ;

**DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN**

Hôtel de Ville  
Pl. du Dr Lazare Goujon  
1<sup>er</sup> étage  
métro gratte-ciel  
[www.mairie-villeurbanne.fr](http://www.mairie-villeurbanne.fr)

**adresse postale**

hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

VU : l'arrêté n° 2022-ZFE-004 du Président de la Métropole de Lyon en date du 15 février 2022 relatif à la Zone à faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories camionnette, N1, N2 et N3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;

VU : l'arrêté n° 2022-ZFE-005 du Président de la Métropole de Lyon en date du 10 juin 2022 relatif à la Zone Faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories M1, Voiture particulière et L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;

VU : l'arrêté municipal n°2010RP25637 en date du 29 avril 2011 et relatif au stationnement abusif ;

VU : l'Arrêté municipal n° SAVI-2022-127 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pauline SCHLOSSER, 11ème Adjointe au Maire de Villeurbanne ;

**CONSIDÉRANT** : que la réglementation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues ;

**CONSIDÉRANT** : que l'application d'un forfait post stationnement a pour but d'inciter au respect de la réglementation du stationnement payant sur voirie, et que l'amende est supprimée ;

**CONSIDÉRANT** : la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant sur voirie ;

**CONSIDÉRANT** : la nécessité d'assurer la rotation du stationnement sur certains axes de la commune, soumis à une plus forte pression ;

**CONSIDÉRANT** : qu'il est nécessaire d'optimiser l'offre de stationnement sur voirie en ville afin d'accueillir les visiteurs, et de faciliter l'activité des professionnels mobiles ;

**CONSIDÉRANT** : l'importance de promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle, dans l'objectif d'en modérer l'usage en ville, et de réduire la pollution au regard des enjeux du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et des textes en vigueur ;

## **ARRÊTE**

### **PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **article 1**

Le présent arrêté entre en vigueur au 01/03/2023, sauf les dispositions ultérieures précisées dans l'arrêté ou les annexes.

#### **article 2**



Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements tracés à cet effet. Dans les rues réglementées en stationnement payant, ces emplacements portent la mention « PAYANT ».

**article 3**

Les tickets et les droits de stationnement sont 100% dématérialisés. L'affichage de ces éléments derrière le pare-brise du véhicule n'est pas obligatoire. Le contrôle de la validité du ticket et/ou du droit dématérialisés s'effectue par la vérification de la plaque d'immatriculation.

Ces contrôles sont effectués par des agents assermentés. La demande de droit nécessite l'enregistrement d'un dossier concernant l'usager et son ou ses véhicule(s) dans la base de données dédiée, ce faisant, l'usager consent à ce que ses données personnelles soient conservées durant le temps prévu par les dispositions en vigueur.

**article 4**

Il est interdit de stationner sur un même emplacement pour une durée supérieure à celle correspondante au paiement maximal autorisé de manière continue et durant les heures où le stationnement est payant.

**article 5**

La saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule est obligatoire lors de l'acte d'achat des tickets. Les informations devront être strictement identiques entre la plaque d'immatriculation, le ticket et le droit. Chaque usager est tenu de vérifier la conformité des informations saisies. Le ticket et le droit de stationnement sont rattachés à la plaque d'immatriculation du véhicule.

**article 6**

Le permis de stationnement délivré par les tickets et les droits de stationnement n'est pas cessible. Les tickets résidents annuels peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis en cas de cession, destruction ou vol du véhicule, sur présentation des justificatifs :

- Dépôt de plainte **OU** certificat de cession d'un véhicule ;
- Justificatif d'achat du ticket annuel.

En outre, tout usager qui est en mesure d'apporter la preuve d'un paiement multiple ou de débits multiples ou d'un paiement surfacturé portant tout à la fois sur le même véhicule et sur toute ou partie de la même période, pourra, sur demande faite auprès de la Direction des Espaces Publics et Naturels, solliciter le remboursement du stationnement payé plusieurs fois. Il revient à l'usager d'expliquer les circonstances et d'apporter tous les éléments justificatifs en sa possession de nature à démontrer l'existence de sa créance, notamment en prouvant les sommes effectivement versées ou prélevées, lesquelles doivent être formellement imputables au même usager, pour le même véhicule et pour tout ou partie de la même période, à défaut de quoi la demande sera rejetée. Si les vérifications par la Ville de Villeurbanne confirment le paiement multiple, les débits multiples ou les paiements surfacturés, il sera procédé au remboursement du trop-perçu.

**article 7**

Lorsqu'un horodateur est neutralisé à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement, d'un acte de vandalisme, d'une dépose provisoire ou d'un remplacement, ou en cas de dysfonctionnement de la solution de paiement dématérialisée, le paiement du stationnement

reste obligatoire. Il appartient à l'utilisateur de prendre un ticket sur l'horodateur le plus proche ou via les applications de paiement par mobile, appliquant la grille tarifaire du lieu de stationnement du véhicule, dans les rues adjacentes à la rue concernée ou sur la solution de paiement dématérialisée de stationnement sur voirie.

**article 8 Dispositions communes à tous les ayants droit (résidents, professionnels mobiles et opérateurs d'autopartage) et relatives aux modalités de délivrance des droits ou des abonnements :**

La validité des droits débute le jour de la validation du dossier par la Ville. Le renouvellement des droits ne pourra s'effectuer que durant les 30 jours précédant la fin de leur validité. En cas de changement de situation (domicile, véhicule,...), il est nécessaire pour l'utilisateur de renouveler sa demande de droit auprès de la Ville.

**article 9**

Le non-paiement ou le dépassement du temps payé de stationnement entraîne l'application d'un Forfait Post Stationnement (FPS). Cette mesure s'applique également en cas de non-conformité du paiement au regard de la zone payante et de la grille tarifaire. En cas de défaut de paiement constaté, il est appliqué un FPS fixé par zone tarifaire pendant la période quotidienne de stationnement payant (9h-19h). En aucun cas un FPS ne peut excéder l'heure de fin de la période quotidienne de stationnement payant. En d'autres termes, un nouveau FPS peut être émis dès le début de la période quotidienne de stationnement payant le lendemain. En cas de paiement partiel du temps de stationnement, la situation d'insuffisance de paiement est constatée et prise en compte par zone tarifaire dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement satisfaites : l'heure de fin de validité du ticket de stationnement est dépassée ; l'heure de début de validité de ce ticket est comprise dans la période correspondant à la durée maximum de stationnement autorisée (10 heures), valable au moment du contrôle ; l'heure de fin de validité se situe le jour du contrôle. Lorsque plusieurs tickets remplissent ces conditions, seul le ticket le plus récent, dans la même zone, est pris en compte pour le calcul du montant du FPS, qui sera, en conséquence, minoré.

## **PARTIE II - STATIONNEMENT DES USAGERS HORAIRES**

**article 10**

Il est institué une zone payante « Zone 1 » correspondant aux zones de stationnement à forte rotation, où le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements tracés à cet effet, contre le paiement de la redevance correspondante.

- stationnement payant de 9h à 19h, « période quotidienne de stationnement », les jours ouvrables ;
- gratuit les jours fériés et les dimanches.

**article 11**

Le périmètre de la zone payante dénommée « Zone 1 » à Villeurbanne est annexé au présent arrêté (annexe n°1).

**article 12**

Il est institué une zone payante « zone 2 » correspondant à la zone de stationnement résidentiel, où le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements tracés à cet effet, contre le paiement de la redevance correspondante.

- stationnement payant de 9h à 19h, « période quotidienne de stationnement », les jours ouvrables ;
- gratuit les jours fériés et les dimanches et au mois d'août.

**article 13**

Le périmètre de la zone payante dénommée « Zone 2 » à Villeurbanne est annexé au présent arrêté (**annexe n°1**).

**article 14**

Le paiement par les usagers de la redevance s'effectue :

- Au moyen d'horodateurs implantés sur le domaine public dans chaque zone de stationnement qui permet, en contrepartie du paiement, d'obtenir le permis de stationnement sur voirie dans la zone concernée. Les tickets sont dématérialisés. Il n'est pas obligatoire pour les usagers du stationnement d'apposer un ticket derrière le pare-brise. Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés par les horodateurs : Carte Bancaire avec ou sans contact ou pièces de monnaie ;
- Au moyen du service de paiement dématérialisé, par application de paiement par mobile qui permet, en contrepartie du paiement, de stationner sur voirie dans la zone concernée. Seul le mode de paiement par carte bancaire est accepté par le service de paiement dématérialisé.

Ces dispositions s'appliquent dans les zones mentionnées aux articles 10, 11, 12 et 13 du présent arrêté.

### **PARTIE III - STATIONNEMENT DES USAGERS RESIDENT**

**article 15**

Il est institué une tarification résident, constituée :

- D'un droit annuel gratuit ;
- D'un ticket de stationnement à un tarif préférentiel pour stationner.

A la fois le droit et le ticket doivent être valides pour permettre le stationnement.

**article 16**

La zone de stationnement résident est découpée en secteurs. Les habitants disposant d'une résidence principale dont l'adresse est située dans le périmètre du secteur peuvent faire une demande de droit annuel de résident pour le secteur correspondant et bénéficier d'un tarif préférentiel pour stationner. Les résidents domiciliés en limite de plusieurs secteurs peuvent choisir leur secteur de stationnement.

Les périmètres et voies concernées sont annexés au présent arrêté (**annexe n°2**)

Dans les voies où le tarif stationnement résident ne s'applique pas, ces usagers sont soumis au stationnement payant horaire.

Ce dispositif s'applique aux résidents détenteurs d'un véhicule de catégorie M1, N1 et QM (voiturette uniquement) au sens du Code de la route, autorisés à circuler et à stationner dans le cadre de la ZFE, conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) égal ou supérieur à 3.5 tonnes sont exclus de ce dispositif.

Les usagers peuvent prétendre à un droit annuel de résident sous réserve de présenter les pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) à l'adresse du domicile concerné;
- titre de propriété ou contrat de bail à usage d'habitation ;
- justificatif de domicile de moins de trois mois (Quittance, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonique fixe, d'accès internet, d'eau potable) ;
- justificatif de classification Crit'Air ou dérogation « Petit rouleur » délivrée par la métropole ou pièces justificatives définies par l'arrêté métropolitain n°2022-ZFE-005, permettant la délivrance d'une dérogation obligatoires à compter du 1er septembre 2022. Dans ce dernier cas, le droit sera accordé pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

La Ville de Villeurbanne, par le biais de son prestataire du marché de gestion du stationnement, se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande, attestation assurance habitation, attestation d'hébergement, contrat de sous location, avis d'imposition sur les revenus, avis d'imposition foncière, attestation d'hébergement, procès-verbal de contrôle technique à titre d'exemple.

Sont notamment susceptibles de se voir demander des pièces complémentaires :

- Le résident utilisateur d'un véhicule de société (de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile) peut bénéficier de ce statut pour ledit véhicule sous réserve de présenter une attestation de l'employeur qui certifie que ce dernier est bien le conducteur et que le véhicule est utilisé à titre personnel ;
- Le résident utilisateur d'un véhicule mis à disposition par un parent peut bénéficier de ce statut pour ledit véhicule sous réserve de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le demandeur est aussi conducteur du véhicule.

En cas de changement de véhicule ou de logement, la demande de droit résident doit être renouvelée avec les nouveaux justificatifs.

L'utilisateur peut réaliser sa première demande de droit et le renouvellement d'un droit existant :

- Soit en présentiel auprès de l'agence du stationnement, au 34 rue Francis de Pressensé, pendant les horaires d'ouverture au public ;
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de Villeurbanne.

En cas de déclaration frauduleuse, le droit pourra être retiré avec effet rétroactif et la Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité d'engager des poursuites.

#### article 17

Le droit résident est gratuit.

Le droit résident est attribué pour une durée d'un an glissant aux personnes physiques à compter la validation du dossier par le prestataire. Il permet aux usagers bénéficiaires de prendre des tickets de stationnement à des tarifs préférentiels.

Le paiement par les usagers de la redevance de stationnement s'effectue :



- A l'agence du stationnement, pour les tickets d'un an. Les modes de paiements autorisés sont les espèces, la carte bancaire. Au moyen d'horodateurs implantés sur le domaine public dans chaque zone de stationnement. Ceux-ci donnent accès à des tickets d'une journée ou d'un mois. Les tickets sont dématérialisés. Il n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires du dispositif résident d'apposer un ticket derrière le pare-brise. Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés par les horodateurs : Carte Bancaire sans contact (NFC) et carte bancaire, ou pièces de monnaie.
- Au moyen du service de paiement dématérialisé, par téléphone mobile avec application. Les tickets disponibles sont les tickets d'une journée, d'un mois ou d'un an. Seul le mode de paiement suivant est accepté par le service de paiement dématérialisé : Carte Bancaire.

L'achat d'un ticket annuel est conditionné à la présentation d'un droit résident annuel complet. Ainsi, le ticket annuel ne peut être pris que concomitamment au droit résident.

**article 18**

Les usagers doivent s'assurer toutes les 24h qu'aucune signalisation de police consécutive à la prise d'un arrêté de circulation et/ou de stationnement temporaire n'a été mise en place. Tout stationnement d'un véhicule excédant une durée de 24h après la mise en place de ladite signalisation sera considéré comme abusif, au sens de l'article R417-12 du Code de la route, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **PARTIE IV – STATIONNEMENT DES USAGERS DETENTEURS DE LA CMI-S**

**article 19**

Le stationnement des détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion-Stationnement (CMI-S) est gratuit sur l'ensemble du secteur payant de la ville de Villeurbanne.

**article 20**

Du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2023, les usagers détenteurs d'une CMI-S en cours de validité doivent remplir les conditions suivantes pour accéder au dispositif de gratuité :

- Afficher la carte CMI-S en vue derrière le pare-brise du véhicule ;

A compter du 03 avril 2023, les usagers détenteurs d'une CMI-S en cours de validité doivent remplir les conditions suivantes pour accéder au dispositif de gratuité :

- Bénéficier d'un ticket CMI-S en cours de validité.
- Afficher la carte CMI-S en vue derrière le pare-brise du véhicule ;

Il existe 2 types de tickets disponibles pour les détenteurs de la CMI-S : le ticket longue durée et le ticket courte durée.

**article 21**

Le ticket longue durée donne accès au stationnement gratuit pour les détenteurs de la CMI-S pour une durée équivalente à celle de la CMI-S, dans une limite de 2 ans renouvelable. Il peut être associé à 1, 2 ou 3 véhicules.

La demande du ticket longue durée peut se faire :

- A l'agence du stationnement, au 34 rue Francis de Pressensé ;

- En ligne sur le site internet de la ville de Villeurbanne ;
- Par courrier adressé à l'agence du stationnement.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- La copie de la CMI-S, recto-verso ;
- Les numéros de plaques d'immatriculation du ou des véhicules associés au droit.
- Pour les demandes par courrier, le formulaire de demande disponible sur le site internet de la ville ou à l'agence du stationnement.

**article 22**

Le ticket courte durée donne accès au stationnement gratuit pour les détenteurs de la CMI-S pour une durée de 24h glissantes à partir de la prise du ticket.

La demande du ticket courte durée peut se faire :

- À l'horodateur ;
- En dématérialisé via les applications mobiles mises à disposition par la Ville.

La seule information nécessaire pour la prise du ticket courte durée est la plaque d'immatriculation du véhicule concerné par le ticket.

## **PARTIE V - STATIONNEMENT DES USAGERS PROFESSIONNELS MOBILES**

### ***LES PROFESSIONNELS MOBILES DES SOCIÉTÉS DE DÉPANNAGE URGENT***

**article 23**

Il est institué un droit annuel « Professionnels mobiles des sociétés de dépannage urgent » donnant accès à des tarifs préférentiels pour stationner sur voirie.

L'abonnement « Professionnels mobiles des sociétés de dépannage urgent » permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la Ville de Villeurbanne.

**article 24**

La tarification préférentielle s'applique aux véhicules utilitaires des sociétés de dépannage urgent dont les métiers correspondent aux codes NAF suivants :

<b>Code NAF</b>	<b>Activité</b>
2825ZB	Fabrication de réfrigération industrielle
3312Z	Réparation de machines et d'équipements mécaniques
3312ZB	Réparation d'autres machines
3314ZZ	Réparation d'équipements électriques
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques
4321AA	Installation d'antennes
4321AB	Installation électrique
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322BA	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
4322BB	Installation de chauffage individuel



4322BC	Entretien de chaudières domestiques
4329ZB	Autres travaux d'installation n.c.a (réparation d'ascenseurs, escalier mécanique)
4332AA	Menuiserie bois
4332AB	Menuiserie PVC
4332BB	Métallerie, serrurerie
4334ZA	Travaux de miroiterie de bâtiment , vitrerie
8129AZ	Désinfection, désinsectisation, dératisation
9511ZZ	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers

**article 25**

Les « professionnels mobiles dépannage urgent » peuvent prétendre à un droit sous réserve de présenter les pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) au nom de la société;
- charte du Stationnement Pro mobiles dûment complétée et signée ;
- tout document de moins de 3 mois permettant de justifier des codes NAF éligibles conformément à la délibération en vigueur (Extrait du K-Bis ou Copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés) ;
- justificatif de classification Crit'Air **OU** dérogation de circulation fournie par la ZFE **OU** pièces justificatives définies dans l'arrêté métropolitain n°2022-ZFE-005, permettant la délivrance d'une dérogation, obligatoires à compter du 1er septembre 2022.

Les droits seront accordés pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la Métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

Ce dispositif s'applique aux professionnels mobiles des sociétés de dépannage urgent détenteurs d'un véhicule de catégorie NI au sens du code de la route, autorisés à circuler et à stationner dans le cadre de la ZFE conformément à la réglementation en vigueur.

**article 26**

Le droit « professionnels mobiles dépannage urgent » est délivré après inscription en présentiel à l'agence de stationnement ou sur la plateforme mise à disposition par le prestataire de la Ville pour l'instruction de leur demande.

Une fois la demande instruite favorablement, le droit est attribué pour une durée d'un an glissant à compter de son attribution et permet aux usagers bénéficiaires de prendre des tickets de stationnement à des tarifs préférentiels.

Le seul mode de paiement accepté pour les tickets est la carte bancaire sur les solutions dématérialisées proposées par la Ville de Villeurbanne.

La première heure gratuite, telle que définie dans la délibération n° 2023-49 du Conseil municipal du 20 février 2023, n'est pas renouvelable de façon continue sur un même emplacement de stationnement.

**LES PROFESSIONNELS MOBILES DE LA SANTÉ**

**article 27**

Il est institué un abonnement annuel « professionnels mobiles de la santé », destiné aux professionnels de la santé effectuant des visites pour des soins aux patients de Villeurbanne.

L'abonnement « professionnels mobiles de la santé » permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la Ville de Villeurbanne.

#### article 28

Les professionnels mobiles de la santé peuvent prétendre à un abonnement annuel sous réserve d'effectuer au moins une visite par an pour réaliser des soins aux patients et de présenter les pièces justificatives suivantes :

- carte grise (certificat d'immatriculation) du ou des véhicule(s) au nom de la société ;
- justificatif de l'activité du demandeur : Carte professionnelle ou tout autres justificatifs d'exercice d'une activité de santé (contrat de travail si salariat) ;
- justificatif de la pratique d'intervention de soins aux patients, nécessitant un déplacement : Relevé SNIR ou tout autre justificatif attestant de l'exercice de soin en visite aux patients, notamment feuille de soins ou attestation sur l'honneur de l'employeur pour les professionnels salariés ;
- charte du stationnement dûment complétée et signée.
- justificatif de classification Crit'Air **OU** dérogation délivrée par la Métropole **OU** pièces justificatives définies dans l'arrêté métropolitain n°2022-ZFE-005, permettant la délivrance d'une dérogation, obligatoires à compter du 1er janvier 2023. Les droits seront accordés pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la Métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

L'abonnement « professionnels mobiles de la santé » est délivré après inscription en présentiel à l'agence de stationnement ou sur la plateforme mise à disposition par la Ville pour l'instruction de leur demande. Une fois leur demande instruite favorablement, le droit est attribué pour une durée d'un an glissant à compter de son attribution et permet aux usagers bénéficiaires de prendre des tickets de stationnement à des tarifs préférentiels.

Le seul mode de souscription accepté pour les tickets de stationnement « Professionnels mobiles de la Santé » sont les solutions dématérialisées proposées par la Ville de Villeurbanne.

En dehors d'intervention au domicile des patients, le droit « professionnels mobiles de la santé » n'est pas applicable et les véhicules doivent s'acquitter du stationnement selon le barème tarifaire en vigueur sur la ville de Villeurbanne.

Ce dispositif s'applique aux professionnels mobiles de la santé détenteurs d'un véhicule de catégorie M1 ou N1 au sens du code de la route, autorisés à stationner et à circuler dans le cadre de la ZFE conformément à la réglementation en vigueur.

## **PARTIE VI - STATIONNEMENT POUR LES OPERATEURS D'AUTOPARTAGE EN-LIBRE SERVICE INTEGRAL « FREE FLOATING »**

#### article 29

Il est institué à compter du 03 avril 2023 un abonnement annuel payant pour les opérateurs d'autopartage en libre-service intégral "free floating", dont le service est labellisé par la Métropole de Lyon, sous réserve de la présentation des pièces justificatives suivantes :



- certificat d'immatriculation de chaque véhicule au nom de la société ;
- vignette du label Auto partage de la Métropole de Lyon pour chaque véhicule.
- Titre d'occupation commerciale du domaine public.
- 

L'abonnement « free floating » permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la Ville de Villeurbanne. Les usagers de ce service n'auront pas à s'acquitter du coût du stationnement à l'horodateur.

L'abonnement « free floating » est délivré après inscription sur la plateforme mise à disposition par la Ville pour l'instruction de la demande. Une fois la demande instruite favorablement, les opérateurs d'autopartage se verront délivrer un abonnement. Le paiement de l'abonnement est dématérialisé. Cet abonnement est attribué pour un véhicule et est valable pour une durée correspondante à celle du titre d'occupation du domaine public.

## **PARTIE VII - MESURES ENVIRONNEMENTALES LIEES AU STATIONNEMENT PAYANT & MODALITES DIVERSES**

### **article 30**

En cas d'épisode de pollution de niveau 3 ou de circulation différenciée déclenchée par le Préfet du Rhône, la Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité d'appliquer la gratuité du ticket stationnement journalier pour les usagers titulaires d'un droit résident. Si la taxe a déjà été acquittée pour la journée considérée, la durée de validité du ticket d'horodateur incluant la date du jour déclaré gratuit est automatiquement prorogée d'un jour. Ceci est également valable pour un épisode de pollution de plusieurs jours consécutifs.

### **article 31**

Les usagers ayant fait une demande de réservation de place pour la réalisation d'un déménagement sont dispensés du paiement du stationnement pour les véhicules déclarés et pendant la durée de la demande de déménagement.

### **article 32**

Les données enregistrées dans le cadre de la constitution du dossier de demande de droits et abonnements ne sont pas utilisées à d'autres fins. L'utilisateur peut recevoir des courriers et des mails d'information relatifs à la politique de stationnement. Il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

### **article 33**

Cette réglementation prend effet à compter de sa publication électronique sur le site de la Ville de Villeurbanne, et sera opposable aux usagers dès la mise en place des mesures de signalisation réglementaires.

### **article 34**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées



devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Villeurbanne, le 28 février 2023,

Pour le Maire de Villeurbanne,  
L'adjointe au Maire de Villeurbanne, chargée des déplacements, de la mobilité et du stationnement,

Pauline Schlosser



ANNEXE 1 - LISTE DES RUES SELON LA TARIFICATION VISITEUR

NOM RUE	DU NUMERO	AU NUMERO	ZONAGE TARIFICATION VISITEUR	STATIONNEMENT RESIDENT AUTORISE SUR LES PLACES MARQUEES	DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION VISITEUR	ZONAGE RESIDENT
Allée Assia Djebar	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Allée de la Côte	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Allée de la Côte	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Allée Gerda Taro	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Allée Sergueï Paradjanov	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Avenue Antoine Dutriévoz	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Antoine Dutriévoz	12	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Aristide Briand	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Avenue Aristide Briand	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Avenue Condorcet	43	51	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Condorcet	53	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Condorcet	44	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Henri Barbusse	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Avenue Henri Barbusse	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Avenue Piaton	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Piaton	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Roger Salengro	1	25	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Roger Salengro	83	139	2	NON	EFFECTIF	PAYANT HORS RESIDENT
Avenue Roger Salengro	2	18	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Roger Salengro	82	134	2	NON	EFFECTIF	PAYANT HORS RESIDENT
Avenue Roger Salengro	20	24	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Salvador Allende	13	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Avenue Auguste Blanqui	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Cours André Philip	27	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Cours André Philip	18	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Cours de la République	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Cours de la République	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Avenue Marc Sangnier	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Avenue Marc Sangnier	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C

Cours Emile Zola	1	109	2	NON	EFFECTIF	B
Cours Emile Zola	2	110	2	NON	EFFECTIF	B
Cours Emile Zola	112	204	2	NON	EFFECTIF	A
Cours Tolstoï	1	33	2	NON	EFFECTIF	B
Cours Tolstoï	35	39	2	NON	EFFECTIF	A
Avenue Paul Krüger	1	83	2	OUI	03/04/2023	C
Avenue Paul Krüger	2	76	2	OUI	03/04/2023	C
Cours Tolstoï	153	999	2	NON	EFFECTIF	PAYANT HORS RESIDENT
Cours Tolstoï	2	48	2	NON	EFFECTIF	B
Boulevard Eugène Réguillon	1	33	2	OUI	03/04/2023	C
Cours Tolstoï	158	998	2	NON	EFFECTIF	PAYANT HORS RESIDENT
Esplanade Miriam Makeba	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Boulevard Eugène Réguillon	35	41	2	OUI	03/04/2023	C
Boulevard Eugène Réguillon	2	64	2	OUI	03/04/2023	C
Cours Docteur Jean Damidot	1	19	2	OUI	EFFECTIF	C
Cours Docteur Jean Damidot	21	21	2	OUI	EFFECTIF	C
Petite Rue de la Viabert	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Petite Rue de la Viabert	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Place Charles Hernu	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Place Charles Hernu	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Place des Denteliers	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Place des Denteliers	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Place des Passementiers	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Place des Passementiers	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Cours Docteur Jean Damidot	2	14	2	OUI	EFFECTIF	C
Place du Chanoine Boursier	1	999	1	NON	EFFECTIF	A
Place du Chanoine Boursier	2	998	1	NON	EFFECTIF	A
Place Jean Chorel	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Place Jean Chorel	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Cours Docteur Jean Damidot	16	44	2	OUI	EFFECTIF	C
Cours Tolstoï	41	127	2	NON	EFFECTIF	C
Place Wilson	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Place Wilson	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Cours Tolstoï	129	133	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Alexandre Boutin	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Alexandre Boutin	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Anatole France	1	53	2	OUI	EFFECTIF	B



Rue Anatole France	55	57	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Anatole France	59	119	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Anatole France	121	143	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Anatole France	2	42	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Anatole France	44	58	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Anatole France	60	136	2	OUI	EFFECTIF	A
Cours Tolstoï	50	140	2	NON	EFFECTIF	C
Rue Bat Yam	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Bat Yam	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Bellecombe	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Bellecombe	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Chambfort	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Chambfort	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Charlotte Delbo	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Place des Maisons Neuves	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Place des Maisons Neuves	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Clément Michut	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Clément Michut	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Place Marengo	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue d'Alsace	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Alsace	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Damon	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Damon	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Arménie	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue d'Arménie	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue de la Bastille	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Bastille	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Place Marengo	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue de la Convention	16	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Poudrette	2	32	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Andrée Brevet	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue de la Soie	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Andrée Brevet	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue de Lorraine	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue de Lorraine	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue de Milan	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue de Milan	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B

Rue de Venise	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue de Venise	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Decomberousse	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Dedieu	1	109	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Dedieu	111	115	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Dedieu	117	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Dedieu	2	112	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Dedieu	114	114	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Dedieu	116	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Delornage	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Delornage	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Charmettes	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Charmettes	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Antoine Primat	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Antoine Primat	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Antonin Perrin	1	27	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Antonin Perrin	29	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Antonin Perrin	2	22	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue des Teinturiers	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Teinturiers	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Hanoi	2	6	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Hanoi	8	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Hanoi	3	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Inkermann	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue d'Inkermann	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Antonin Perrin	24	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Arago	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Docteur Ollier	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Docteur Ollier	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Docteur Rollet	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Docteur Rollet	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Arago	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Aynès	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Aynès	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Baudelaire	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue du 4 Août 1789	1	97	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue du 4 Août 1789	99	103	2	OUI	EFFECTIF	A



Rue Baudelaire	2	998	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue du 4 Août 1789	253	263	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue du 4 Août 1789	2	100	2		OUI	EFFECTIF	A
Rue Berthelot	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Berthelot	2	998	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Burais	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Burais	2	998	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Charles Montaland	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Charles Montaland	2	998	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Charny	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Charny	2	998	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Charrin	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Charrin	2	998	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Etienne Gagnaire	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Etienne Gagnaire	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Christian de Wett	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Eugène Manuel	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Eugène Manuel	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Christian de Wett	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Clos Poncet	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Francia	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Clos Poncet	2	998	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue Francis de Pressensé	1	33	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Francis de Pressensé	2	34	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Francis de Pressensé	36	36	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Convention	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Convention	2	14	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue de la Poste	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue de la Poste	2	998	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Gabriel Péri	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Gabriel Péri	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Pouponnière	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Pouponnière	2	998	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Gervais Bussière	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
Rue Gervais Bussière	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Solidarité	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Hector Berlioz	1	999	2		OUI	03/04/2023	C
						EFFECTIF	B



Rue Hector Berlioz	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Henri Rolland	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Henri Rolland	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Hippolyte Kahn	21	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Hippolyte Kahn	34	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Jacques Brel	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Jacques Brel	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Jean Broquin	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue de la Solidarité	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Jean-Claude Vivant	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Jean-Claude Vivant	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Deux Frères	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Jubin	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Jubin	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Jules Vallès	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Jules Vallès	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Deux Frères	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Deux Frères	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue des Fleurs	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Lakanal	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Lakanal	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue des Fleurs	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Louis Adam	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Louis Adam	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Louis Becker	1	51	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Louis Becker	53	97	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Louis Becker	99	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Louis Becker	2	58	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Louis Becker	60	100	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Louis Becker	102	118	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Louis Becker	120	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue des Mûriers	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue des Mûriers	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Docteur Dolard	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Magenta	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Magenta	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Mailherbe	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Mailherbe	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A

Rue Mansard	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Mansard	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Meizet	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Meizet	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Docteur Dolard	2	998	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Michel Servet	1	999	1		OUI	EFFECTIF	A
Rue Michel Servet	2	998	1		OUI	EFFECTIF	A
Rue Millon	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Millon	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Mozart	1	3	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Mozart	5	9	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Mozart	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Olympe de Gouges	1	999	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue du 14 Juillet 1789	1	999	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue du 14 Juillet 1789	2	998	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue du 24 Février 1848	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Paul Lafargue	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Paul Lafargue	2	998	2		OUI	EFFECTIF	A
Rue du 24 Février 1848	2	998	2		OUI	EFFECTIF	A
Rue Paul Verlaine	1	57	1		NON	EFFECTIF	C
Rue du 4 Août 1789	249	251	2		OUI	EFFECTIF	A
Rue Paul Verlaine	2	36	1		NON	EFFECTIF	C
Rue du 4 Août 1789	102	102	2		OUI	EFFECTIF	A
Rue Pierre Larousse	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Pierre Larousse	2	998	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Pierre Voyant	91	91	2		OUI	EFFECTIF	B
Rue Pierre Voyant	93	999	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue Pierre Voyant	84	90	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue Pierre Voyant	92	998	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue du 4 Septembre 1797	1	999	2		OUI	EFFECTIF	D
Rue du 4 Septembre 1797	2	998	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	1	999	2		OUI	EFFECTIF	C
Rue Racine	1	73	1		OUI	EFFECTIF	C
Rue Racine	75	75	1		OUI	EFFECTIF	A
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	2	998	2		OUI	EFFECTIF	A
Rue Racine	2	72	1		OUI	EFFECTIF	C
Rue Racine	74	80	1		OUI	EFFECTIF	A



Rue du Nord	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue du Nord	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue du Professeur Pierre-Victor Galtier	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue du Professeur Pierre-Victor Galtier	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Edouard Aynard	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Son Tay	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Son Tay	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Songieu	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Songieu	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Sully Prudhomme	1	999	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Sully Prudhomme	2	998	2	OUI	EFFECTIF	A
Rue Sylvestre	1	999	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Sylvestre	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Edouard Aynard	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Eugène Fournière	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Eugène Fournière	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Willy Brandt	1	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Allée Assia Djebar	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Florian	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Florian	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Francis Chirat	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Allée Gerda Taro	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Allée Serguei Paradjanov	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Francis Chirat	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue François Gillet	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue François Gillet	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Frédéric Mistral	1	29	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Frédéric Mistral	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Frédéric Passy	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Eplanade Miriam Makeba	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Frédéric Passy	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Gaillée	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Impasse des Iris	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Gaillée	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue George Sand	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue George Sand	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Guillothe	1	999	2	OUI	03/04/2023	C

Rue Guillotte	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Jean Jaurès	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Jean Jaurès	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Jean-Louis Maubant	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Jean-Louis Maubant	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Lafontaine	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Lafontaine	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Léon Blum	1	51	2	NON	EFFECTIF	C
Rue Léon Blum	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Charlotte Delbo	2	70	2	NON	EFFECTIF	C
Rue Léon Blum	53	73	2	NON	EFFECTIF	C
Rue Louis Braille	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Louis Braille	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Louis Ducroize	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue de la Poudrette	34	86	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Louis Ducroize	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue de la Soie	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Decomberousse	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Panissod	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Panissod	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Pascal	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Pascal	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Paul Verlaine	59	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Paul Verlaine	38	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Pierre-Louis Bernaix	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Francia	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Francis de Pressensé	35	37	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Francis de Pressensé	287	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Francis de Pressensé	292	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Pierre-Louis Bernaix	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Poizat	1	25	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Jean Broquin	2	998	2	OUI	EFFECTIF	B
Rue Poizat	2	36	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Racine	77	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Racine	82	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Raymond Terracher	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Léon Blum	245	255	2	NON	EFFECTIF	D



Rue Léon Blum	257	999	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Léon Blum	204	208	2	NON	EFFECTIF	D
Rue Léon Blum	210	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Raymond Terracher	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Rhonat	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Rhonat	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Olympe de Gouges	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D
Rue Richelieu	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Richelieu	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Valentin Haüy	1	999	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Valentin Haüy	2	998	2	OUI	EFFECTIF	C
Rue Victor Hugo	1	999	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Victor Hugo	2	998	2	OUI	03/04/2023	C
Rue Léon Blum	73	243	2	NON	EFFECTIF	PAYANT HORS RESIDENT
Rue Léon Blum	72	202	2	NON	EFFECTIF	PAYANT HORS RESIDENT
Rue Willy Brandt	2	998	2	OUI	EFFECTIF	D

## ANNEXE 2 - ZONAGE RESIDENT

NOM RUE	DU NUMERO	AU NUMERO	FIN2	ZONAGE RESIDENT
Allée Assia Djebar	1	999		D
Allée de la Côte	1	999		C
Allée de la Côte	2	998		C
Allée de l'Enfance	1	999		C
Allée de l'Enfance	2	998		C
Allée Gerda Taro	1	999		D
Allée Serguei Paradjanov	1	999		D
Allée du Couchant	1	999		C
Avenue Antoine Dutriévoz	1	999		B
Avenue Antoine Dutriévoz	12	998		B
Avenue Aristide Briand	1	999		A
Avenue Aristide Briand	2	998		A
Allée du Couchant	2	998		C
Avenue Condorcet	43	51		B
Avenue Condorcet	53	999		B
Avenue Condorcet	44	998		B
Allée du Levant	1	999		C
Avenue Henri Barbusse	1	999		A
Avenue Henri Barbusse	2	998		A
Allée du Levant	2	998		C
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	1	999		C
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	2	998		C
Avenue Piaton	1	999		B
Avenue Piaton	2	998		B
Avenue Roger Salengro	1	25		B
Avenue Roger Salengro	2	18		B
Avenue Roger Salengro	20	24		B
Avenue Salvador Allende	13	999		B
Avenue Auguste Blanqui	2	998		C
Cours André Philip	27	999		B
Cours André Philip	18	998		B
Cours de la République	1	999		A
Cours de la République	2	998		A
Avenue Général Leclerc	1	999		C
Avenue Général Leclerc	2	998		C
Avenue Marc Sangnier	1	999		C
Avenue Marc Sangnier	2	998		C
Cours Emile Zola	1	109		B
Cours Emile Zola	2	110	bis	B
Cours Emile Zola	112	204		A
Cours Tolstoï	1	33		B
Cours Tolstoï	35	39		A
Avenue Paul Krüger	1	83		C
Avenue Paul Krüger	2	76		C
Cours Tolstoï	2	48		B
Boulevard Eugène Réguillon	1	33		C
Esplanade Miriam Makeba	1	999		D



Boulevard Eugène Réguillon	35	41		C
Boulevard Eugène Réguillon	2	64		C
Impasse des Iris	1	999		D
Cours Docteur Jean Damidot	1	19		C
Cours Docteur Jean Damidot	21	21		C
Passage Dubois	1	999		A
Passage Dubois	2	998		A
Petite Rue de la Viabert	1	999		B
Petite Rue de la Viabert	2	998		B
Place Charles Hernu	1	999		B
Place Charles Hernu	2	998		B
Place des Denteliers	1	999		B
Place des Denteliers	2	998		B
Place des Passementiers	1	999		B
Place des Passementiers	2	998		B
Cours Docteur Jean Damidot	2	14		C
Place Docteur Lazare Goujon	1	999		A
Place Docteur Lazare Goujon	2	998		A
Place du Chanoine Boursier	1	999		A
Place du Chanoine Boursier	2	998		A
Place Jean Chorel	1	999		B
Place Jean Chorel	2	998		B
Cours Docteur Jean Damidot	16	44		C
Cours Tolstoï	41	127		C
Place Wilson	1	999		B
Place Wilson	2	998		B
Promenade de la Nigritelle Noire	7	999		B
Cours Tolstoï	129	133		C
Rue Alexandre Boutin	1	999		B
Rue Alexandre Boutin	2	998		B
Rue Anatole France	1	53		B
Rue Anatole France	55	57		A
Rue Anatole France	59	119		A
Rue Anatole France	121	143		A
Rue Anatole France	2	42 bis		B
Rue Anatole France	44	58		A
Rue Anatole France	60	136 bis		A
Rue André Buffière				D
Cours Tolstoï	50	140 bis		C
Impasse Amblard	1	999		C
Impasse Amblard	2	998		C
Impasse Carotte	1	999		C
Rue Bat Yam	1	999		B
Rue Bat Yam	2	998		B
Impasse Carotte	2	998		C
Impasse Edouard Aynard	2	998		C
Rue Bellecombe	1	999		B
Rue Bellecombe	2	998		B
Impasse Lafontaine	1	999		C
Impasse Lafontaine	2	998		C

Rue Chambfort	1	999		D
Rue Chambfort	2	998		D
Impasse Richelieu	1	999		C
Impasse Richelieu	2	998		C
Rue Charlotte Delbo	1	999		D
Place des Maisons Neuves	1	999		C
Place des Maisons Neuves	2	998		C
Place Jules Grandclément	1	999		C
Rue Clément Michut	1	999		A
Rue Clément Michut	2	998		A
Place Jules Grandclément	2	998		C
Place Marengo	1	999		C
Rue d'Alsace	1	999		B
Rue d'Alsace	2	998		B
Rue Damon	1	999		B
Rue Damon	2	998		B
Rue d'Arménie	1	999		A
Rue d'Arménie	2	998		A
Rue de la Bastille	1	999		B
Rue de la Bastille	2	998		B
Place Marengo	2	998		C
Route de Genas	1	211		C
Rue de la Convention	16	998		B
Route de Genas	213	221		C
Rue de la Poudrette	2	32		D
Rue Andrée Brevet	1	999		C
Rue de la Soie	1	999		D
Rue Andrée Brevet	2	998		C
Rue de Lorraine	1	999		B
Rue de Lorraine	2	998		B
Rue de Milan	1	999		B
Rue de Milan	2	998		B
Rue de Venise	1	999		D
Rue de Venise	2	998		D
Rue Decomberousse	1	999		D
Rue Dedieu	1	109		B
Rue Dedieu	111	115		A
Rue Dedieu	117	999		A
Rue Dedieu	2	112	bis	B
Rue Dedieu	114	114		A
Rue Dedieu	116	998		A
Rue Delornage	1	999		B
Rue Delornage	2	998		B
Rue des Charmettes	1	999		B
Rue des Charmettes	2	998		B
Rue Antoine Primat	1	999		C
Rue Antoine Primat	2	998		C
Rue Antonin Perrin	1	27		C
Rue Antonin Perrin	29	999		C
Rue Antonin Perrin	2	22		C



Rue des Teinturiers	1	999		B
Rue des Teinturiers	2	998		B
Rue d'Hanoï	2	6		B
Rue d'Hanoï	8	998		B
Rue d'Hanoï	3	999		B
Rue d'Inkermann	1	999		B
Rue d'Inkermann	2	998		B
Rue Antonin Perrin	24	998		C
Rue Arago	1	999		C
Rue Docteur Ollier	1	999		A
Rue Docteur Ollier	2	998		A
Rue Docteur Rollet	1	999		A
Rue Docteur Rollet	2	998		A
Rue Arago	2	998		C
Rue Aynès	1	999		C
Rue Aynès	2	998		C
Rue Baudelaire	1	999		C
Rue du 4 Août 1789	1	97		A
Rue du 4 Août 1789	99	103		A
Rue Baudelaire	2	998		C
Rue du 4 Août 1789	253	263		D
Rue du 4 Août 1789	2	100		A
Rue Berthelot	1	999		C
Rue Berthelot	2	998		C
Rue Burais	1	999		C
Rue Burais	2	998		C
Rue Charles Montaland	1	999		C
Rue Charles Montaland	2	998		C
Rue Charny	1	999		C
Rue Charny	2	998		C
Rue Charrin	1	999		C
Rue Charrin	2	998		C
Rue Etienne Gagnaire	1	999		B
Rue Etienne Gagnaire	2	998		B
Rue Christian de Wett	1	999		C
Rue Eugène Manuel	1	999		B
Rue Eugène Manuel	2	998		B
Rue Christian de Wett	2	998		C
Rue Clos Poncet	1	999		C
Rue Francia	1	999		D
Rue Clos Poncet	2	998		C
Rue Francis de Pressensé	1	33		B
Rue Francis de Pressensé	2	34		B
Rue Francis de Pressensé	36	36		B
Rue de la Convention	1	999		C
Rue de la Convention	2	14		C
Rue de la Poste	1	999		C
Rue de la Poste	2	998		C
Rue Gabriel Péri	1	999		B
Rue Gabriel Péri	2	998		B

Rue de la Pouponnière	1	999	C
Rue de la Pouponnière	2	998	C
Rue Gervais Bussière	1	999	B
Rue Gervais Bussière	2	998	B
Rue de la Solidarité	1	999	C
Rue Hector Berlioz	1	999	B
Rue Hector Berlioz	2	998	B
Rue Henri Rolland	1	999	B
Rue Henri Rolland	2	998	B
Rue Hippolyte Kahn	21	999	A
Rue Hippolyte Kahn	34	998	A
Rue Jacques Brel	1	999	B
Rue Jacques Brel	2	998	B
Rue Jean Broquin	1	999	B
Rue de la Solidarité	2	998	C
Rue Jean-Claude Vivant	1	999	B
Rue Jean-Claude Vivant	2	998	B
Rue des Deux Frères	1	999	C
Rue Jubin	1	999	B
Rue Jubin	2	998	B
Rue Jules Vallès	1	999	B
Rue Jules Vallès	2	998	B
Rue des Deux Frères	2	998	C
Rue des Fleurs	1	999	C
Rue Lakanal	1	999	B
Rue Lakanal	2	998	B
Rue des Fleurs	2	998	C
Rue Louis Adam	1	999	B
Rue Louis Adam	2	998	B
Rue Louis Becker	1	51	B
Rue Louis Becker	53	97	B
Rue Louis Becker	99	999	A
Rue Louis Becker	2	58	B
Rue Louis Becker	60	100	B
Rue Louis Becker	102	118	A
Rue Louis Becker	120	998	A
Rue des Mûriers	1	999	C
Rue des Mûriers	2	998	C
Rue Docteur Dolard	1	999	C
Rue Magenta	1	999	B
Rue Magenta	2	998	B
Rue Malherbe	1	999	A
Rue Malherbe	2	998	A
Rue Mansard	1	999	B
Rue Mansard	2	998	B
Rue Melzet	1	999	B
Rue Melzet	2	998	B
Rue Docteur Dolard	2	998	C
Rue Michel Servet	1	999	A
Rue Michel Servet	2	998	A



Rue Millon	1	999		B
Rue Millon	2	998		B
Rue Mozart	1	3		B
Rue Mozart	5	9		B
Rue Mozart	2	998		B
Rue Olympe de Gouges	1	999		D
Rue du 14 Juillet 1789	1	999		C
Rue du 14 Juillet 1789	2	998		C
Rue du 24 Février 1848	1	999		C
Rue Paul Lafargue	1	999		A
Rue Paul Lafargue	2	998		A
Rue du 24 Février 1848	2	998		C
Rue Paul Verlaine	1	57		A
Rue du 4 Août 1789	249	251		C
Rue Paul Verlaine	2	36		A
Rue du 4 Août 1789	102	102		C
Rue Pierre Larousse	1	999		B
Rue Pierre Larousse	2	998		B
Rue Pierre Voyant	91	91		D
Rue Pierre Voyant	93	999		D
Rue Pierre Voyant	84	90		D
Rue Pierre Voyant	92	998		D
Rue du 4 Septembre 1797	1	999		C
Rue du 4 Septembre 1797	2	998		C
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	1	999		C
Rue Racine	1	73		A
Rue Racine	75	75		A
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	2	998		C
Rue Racine	2	72		A
Rue Racine	74	80		A
Rue du Nord	1	999		C
Rue du Nord	2	998		C
Rue du Professeur Pierre-Victor Galtier	1	999		C
Rue du Professeur Pierre-Victor Galtier	2	998		C
Rue Edouard Aynard	1	999		C
Rue Son Tay	1	999		B
Rue Son Tay	2	998		B
Rue Songieu	1	999		A
Rue Songieu	2	998		A
Rue Sully Prudhomme	1	999		A
Rue Sully Prudhomme	2	998		A
Rue Sylvestre	1	999		B
Rue Sylvestre	2	998		B
Rue Edouard Aynard	2	998		C
Rue Eugène Fournière	1	999		C
Rue Eugène Fournière	2	998		C
Rue Willy Brandt	1	999		D
Allée Assia Djebar	2	998		D
Rue Florian	1	999		C
Rue Florian	2	998		C

Rue Francis Chirat	1	999		C
Allée Gerda Taro	2	998		D
Allée Serguei Paradjanov	2	998		D
Rue Francis Chirat	2	998		C
Rue François Gillet	1	999		C
Rue François Gillet	2	998		C
Rue Frédéric Mistral	1	29		C
Rue Frédéric Mistral	31	999		C
Rue Frédéric Mistral	2	998		C
Rue Frédéric Passy	1	999		C
Esplanade Miriam Makeba	2	998		D
Rue Frédéric Passy	2	998		C
Rue Galilée	1	999		C
Impasse des Iris	2	998		D
Rue Galilée	2	998		C
Rue George Sand	1	999		C
Rue George Sand	2	998		C
Rue Guillotte	1	999		C
Rue Guillotte	2	998		C
Rue Jean Jaurès	1	999		C
Rue Jean Jaurès	2	998		C
Rue Jean-Louis Maubant	1	999		C
Rue Jean-Louis Maubant	2	998		C
Rue Lafontaine	1	999		C
Rue Lafontaine	2	998		C
Rue Léon Blum	1	51		C
Rue Charlotte Delbo	2	998		D
Rue Léon Blum	2	70		C
Rue Léon Blum	53	73		C
Rue Louis Braille	1	999		C
Rue Louis Braille	2	998		C
Rue Louis Ducroize	1	999		C
Rue de la Poudrette	34	86		D
Rue Louis Ducroize	2	998		C
Rue de la Soie	2	998		D
Rue Decomberousse	2	998		D
Rue Meunier	1	999		C
Rue Meunier	2	998		C
Rue Panissod	1	999		C
Rue Panissod	2	998		C
Rue Pascal	1	999		C
Rue Pascal	2	998		C
Rue Paul Péchoux	1	999		C
Rue Paul Péchoux	2	998		C
Rue Paul Verlaine	59	999		C
Rue Paul Verlaine	38	998		C
Rue Pierre-Louis Bernaix	1	999		C
Rue Francia	2	998		D
Rue Francis de Pressensé	35	37		B
Rue Francis de Pressensé	287	999		D



Rue Francis de Pressensé	292	998		D
Rue Pierre-Louis Bernaix	2	998		C
Rue Poizat	1	25		C
Rue Jean Broquin	2	998		B
Rue Poizat	27	999		C
Rue Poizat	2	36		C
Rue Poizat	38	998		C
Rue Racine	77	999		C
Rue Racine	82	998		C
Rue Raymond Terracher	1	999		C
Rue Léon Blum	245	255		D
Rue Léon Blum	257	999		D
Rue Léon Blum	204	208		D
Rue Léon Blum	210	998		D
Rue Raymond Terracher	2	998		C
Rue Rhonat	1	999		C
Rue Rhonat	2	998		C
Rue Olympe de Gouges	2	998		D
Rue Richelieu	1	999		C
Rue Richelieu	2	998		C
Rue Valentin Haüy	1	999		C
Rue Valentin Haüy	2	998		C
Rue Victor Hugo	1	999		C
Rue Victor Hugo	2	998		C
Rue Willy Brandt	2	998		D